



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC

Aux citoyens de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 février 2019.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 12 mars 2019, qui se tiendra à 20h00 à la Salle Communautaire au 769, route Principale, à Très-Saint-Rédempteur.

Le projet de règlement vise à établir la rémunération du maire et des conseillers.

	Rémunération annuelle actuelle	Rémunération annuelle projetée
Maire		
Rémunération de base	10 959 \$	14 499 \$
Allocation de dépenses	5 479 \$	7 249 \$
Conseiller municipal		
Rémunération de base	3 653 \$	4 128 \$
Allocation de dépenses	1 826 \$	2 064 \$

Le maire suppléant qui remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs a droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération sera indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province du Québec encouru lors de l'année précédente, et au minimum de 2%.

Une indemnité financière est accordée à un conseiller municipal qui assiste à une réunion de comité, autre que les séances plénières et de conseil municipal, à hauteur de 50 \$ par réunion.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 13^{ème} jour du mois de février 2019.

Fanny Grosz
Directrice générale
et secrétaire-trésorière